

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-02

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARDIGUES

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de BARDIGUES.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Toutefois, le Conseil Général souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Monsieur le Conseiller Général du canton d'Auvillar, agissant pour le compte du Département, n'a pas eu d'observation particulière sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet d'élaboration de P.L.U.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bardigues ;
- Demande toutefois qu'une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental soit établie pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Adopté à l'unanimité.

Le Président,